

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 25 septembre 2025

N° 50

=====

Présents :

Jean-Louis MILLET, Maire, Catherine CHAMBARD, Noël INVERNIZZI, Isabelle BILLARD, Lilian COTTET-EMARD, Annick GRANDCLEMENT, Philippe LUTIC, Adjoints, Jean-Claude GALLASSO, Loïc GELPER, Catherine JOUBERT, Guillaume POISARD, Marc CAPELLI, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Nelly VAUFREY, Jean-Laurent VINCENT, Michaël LEFEL, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Alain BERNARD, Adjoint (pouvoir à Lilian COTTET-EMARD, Adjoint), Jean-Yves TISSOT, Conseiller Municipal (pouvoir à Loïc GELPER, Conseiller Municipal), Frédéric HERZOG, Conseiller Municipal (pouvoir à Frédéric PONCET, Conseiller Municipal), Sylvie VINCENT-GENOD, Conseillère Municipale (pouvoir à Guillaume POISARD, Conseiller Municipal), Toukkham HATMANICHANH, Conseillère Municipale (pouvoir à Annick GRANDCLEMENT, Adjointe), Laetitia DE ROECK, Conseillère Municipale (pouvoir à Catherine CHAMBARD, Adjointe), Charly GREGIS, Conseiller Municipal (pouvoir à Isabelle BILLARD, Adjointe), Claude-Marie BENOIT-JEANNIN, Conseillère Municipale (pouvoir à Jean-Louis MILLET, Maire).

Absent excusé :

Frédéric PONCET, Conseiller Municipal (jusqu'au point 3.2 inclus).

Absents :

Gérard DUCHENE, André BIARD, Conseillers Municipaux.

Messieurs LUTIC Philippe et POISARD Guillaume ont été élus secrétaires de séance.

CONVOCATION

Le prochain Conseil Municipal se réunira le

JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025 À 19H

SALLE D'HONNEUR

(articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025.

1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2. AFFAIRES GENERALES

- 2.1. Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Noël INVERNIZZI, Adjoint délégué, pour des poursuites se rattachant à l'exercice de ses fonctions
- 2.2. Commune de Saint-Claude/Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude
Maintien des compétences Eau et Assainissement des eaux usées de la Commune de Saint-Claude au 1^{er} janvier 2026
- 2.3. Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude/Commune de Saint-Claude
Conventions et avenants relatifs à la prise en charge des loyers des locaux vacants de la Maison de Santé
- 2.4. Commune de Saint-Claude/Institution Saint-Oyend Collège
Convention pour participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs – année scolaire 2025/2026
- 2.5. Commune de Saint-Claude/Association "les Souffl's" Mise à disposition d'un local
- 2.6. Préfecture du Jura/Commune de Saint-Claude Convention adulte-relais
- 2.7. Affichage sauvage sur le territoire communal de Saint-Claude Création d'un tarif d'intervention
- 2.8. Elagage des arbres
Création d'un tarif d'intervention d'urgence ou défaut d'entretien

3. AFFAIRES FINANCIERES/MARCHES

- 3.1. Budget Principal
Décision Modificative n° 1
- 3.2. Budget Principal
Extinction de créances
- 3.3. Budget Principal
Provisions comptables pour créances risquant d'être compromises
- 3.4. Budget Principal
Provisions comptables pour contentieux
- 3.5. Placement excédents de trésorerie du Budget Annexe de la Régie municipale
d'Electricité sur des comptes à termes
- 3.6. Subvention exceptionnelle/FCSC RUGBY
Championnat de France de rugby Fédéral
3
- 3.7. Tarif droit d'inscription Marché de Noël 2025
- 3.8. Tarif concert à la Cathédrale
- 3.9. Salon Ville et Métiers d'Art
Tarifs
- 3.10. Concession de Service Public de production et de distribution d'Eau
potable Avenant n° 1
- 3.11. Concession de Service Public d'Assainissement
collectif Avenant n° 1
- 3.12. Approbation du principe de recours à un contrat de concession de services pour la mise à
disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de
mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur la Commune de Saint-Claude

4. URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

- 4.1. Institut National de Recherches Archéologiques Préventives/Commune de Saint-Claude
Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive pour
l'opération de requalification de la place Louis XI et de la rue Mercière
- 4.2. SIDE/Commune de Saint-Claude
Convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage publique
Modernisation des armoires d'éclairage public – 1^{ère} tranche

- 4.3. Commune de Saint-Claude/SAS RAMSE
Cession de la parcelle AN n° 70 au profit de la SAS RAMSE

5. PERSONNEL COMMUNAL

- 5.1. Modification des modalités d'attribution du RIFSEEP dans sa partie fixe (IFSE)
ayant pour objet l'octroi d'un versement complémentaire d'IFSE une fois par an
- 5.2. Titres restaurant
Evolution valeur faciale, participation employeur et condition d'attribution
- 5.3. Centre Communal d'Action Sociale/Commune de Saint-Claude
Convention de mise à disposition d'agents communaux auprès du
CCAS Avenant n° 1

6. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal se déroulera jeudi 06 novembre. Il présente ensuite les condoléances du Conseil Municipal aux familles des personnes récemment disparues : Liliane BACOT, Antonio FERNANDES, Antoinette FORTUGNO, Sylvie FONTAINE, Liliane GABARDO, Alexandra GONCALVES LORENTZ, Nelly LAVENA, Claude LAZZAROTTO, Jacky LUGAND, Claude MAGRIN, Rosalie MANCUSO, Jacky ROSE, Madeleine PAJOT, Claude PERNIN, Danielle ROQUE, Françoise VERGUET, Monique VILLE.

Puis Monsieur le Maire demande un moment de recueillement pour les deux agents décédés récemment, Jacky Rose et Rosalie Mancuso qui ont travaillé en Mairie durant de longues années. Il adresse ses remerciements aux agents qui font un travail considérable, ses adjoints et la Première Adjointe qui a bien voulu consacrer quatre demi-journées de permanence par semaine en Mairie. Il l'apprécie d'autant plus que depuis quatre ans ce n'était pas le cas.

Le Procès-Verbal du 10 juillet a été approuvé à l'unanimité.

1. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE **(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire par délibération du 11 avril 2024 ; le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation :

- Arrêté portant sur la vente de titres (placements OSTR SRIEURO BDS) par la Régie Municipale d'Electricité ;
- Décision portant sur la validation du plan de financement de travaux relatifs au renforcement du réseau d'eau pluviale de la rue Mercière.

Monsieur le Maire informe que les travaux de la rue de la Poyat devraient être terminés en fin d'année. Pour la rue Mercière, la Ville devra fait procéder à des sondages archéologiques par la DRAC, mais aujourd'hui, cet organisme ne dispose pas des fonds nécessaires pour les mener à bien.

2. AFFAIRES GENERALES

2.1. Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Noël INVERNIZZI, Adjoint délégué, pour des poursuites se rattachant à l'exercice de ses fonctions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2123-34 et suivants relatifs à la protection fonctionnelle des élus locaux ;

VU le Code des Relations entre le public et l'administration ;

VU la demande écrite présentée le 8 septembre 2025 par Monsieur Noël INVERNIZZI, 2^{ème} Adjoint délégué, tendant au bénéfice de la protection fonctionnelle ;

VU la déclaration établie auprès de l'assureur de la commune le 2 juin 2025 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article L.2123-34 du CGCT, la Commune est tenue d'accorder sa protection au Maire et aux élus municipaux titulaires d'une délégation lorsqu'ils font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Claude a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bourgogne Franche-Comté qui a rendu son rapport en septembre 2024 ;

CONSIDERANT que dans son rapport, la CRC de Bourgogne Franche-Comté a relevé des insuffisances de la Collectivité sur les modalités de préparation et de passation du marché public de travaux relatif à l'opération "aménagement du parking Rosset" ;

CONSIDERANT qu'à la suite de ce rapport, le Parquet de Dijon a ouvert une enquête préliminaire pour vérifier l'existence ou non de faits pouvant être qualifiés de délit de favoritisme concernant l'attribution du marché public susmentionné ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette enquête pénale, certains agents et/ou élus de la Collectivité ont pu être auditionnés par les autorités ;

CONSIDERANT que Monsieur Noël INVERNIZZI, en sa qualité d'Adjoint au Maire, a été convoqué pour une audition libre dans le cadre des faits susmentionnés ;

CONSIDERANT que par une demande écrite du 8 septembre 2025, Monsieur Noël INVERNIZZI a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle pour la prise en charge de ses frais d'avocat dans le cadre de cette procédure relative aux faits susmentionnés pour lesquels il n'estime pas avoir commis de faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Noël INVERNIZZI, Adjoint au Maire, pour la procédure pénale engagée par le Parquet de Dijon et portant sur les faits susmentionnés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.

Monsieur le Maire : la Chambre Régionale des Comptes a fait remarquer que nous n'avions pas respecté la procédure en termes de passation de marchés. Nous étions en période Covid,. Alors que l'opération était lancée, les seuils ont changé et il n'était plus possible de regrouper les travaux sur un seul marché, nous avons donc fait deux marchés.

Pour la démolition, le SIDEDEC demandait 500 000 € alors qu'une autre entreprise en demandait 95 000. Nous avons bien entendu choisi cette entreprise-là qui a aussi réalisé le revêtement du parking.

Départ de Monsieur Invernizzi

Monsieur BROCARD : quels sont les limites en termes d'engagement de la Collectivité pour la protection fonctionnelle ?

Monsieur PACOUD : notre assurance rembourse plus des deux tiers des frais. Aujourd'hui il y a une enquête préliminaire, il n'y a pas eu de délit de favoritisme car les travaux sont bien moins onéreux. On nous reproche d'avoir fait deux marchés au lieu d'un, ce qui aurait coûté plus cher.

Approuvée à l'unanimité

Retour de Monsieur Invernizzi

2.2. Commune de Saint-Claude/Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude Maintien des compétences Eau et Assainissement des eaux usées à la Commune de Saint-Claude au 1^{er} janvier 2026

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 64 ;

VU la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes ;

VU la Loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences "Eau" et "Assainissement" ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2019 adoptant à l'unanimité l'opposition au transfert des compétences Eau et Assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 actant la suppression du transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2026 :

le transfert des compétences aux Communautés de Communes qui n'ont pas pris la compétence au moment de la promulgation de la loi devient facultatif. Pour les Communautés de Communes qui ont pris la, ou les compétences, le transfert devient obligatoire sans possibilité de restitution aux Communes ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude ne dispose pas actuellement des compétences Eau et Assainissement des eaux usées et n'apparaît pas prête à exercer des compétences au 1^{er} janvier 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments de :

- confirmer le maintien des compétences Eau et Assainissement des eaux usées à la Commune de Saint-Claude au 1^{er} janvier 2026,
- autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : le transfert automatique de compétences eau assainissement à la Communauté de Communes n'est plus obligatoire au 1^{er} janvier 2026. Ainsi les travaux pourront se poursuivre comme prévu.

Approuvée à l'unanimité

2.3. Communauté de Commune Haut-Jura Saint-Claude/Commune de Saint-Claude Conventions et avenants relatifs à la prise en charge des loyers des locaux vacants de la Maison de Santé

VU la délibération de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude du 5 décembre 2018 actant le principe que la Commune d'implantation participerait à la prise en charge des loyers des locaux vacants de la Maison de santé ;

VU la Convention du 2 juin 2021 signée entre la Commune de Saint-Claude et la Communauté de Communes, d'une durée de 1 an, fixant les modalités et le montant de cette prise en charge à hauteur des loyers des locaux vacants ;

VU le projet de Convention valant pour la période de facturation du mois de mars 2022 jusqu'au mois de février 2025, établi sur la base de la prise en charge intégrale par la Commune des loyers des locaux vacants ;

VU les 3 avenants correspondants chacun à une période annuelle sur la période globale susvisée au paragraphe précédent, fixant et détaillant le montant facturé à la Commune de Saint-Claude ;

VU le projet de Convention applicable à partir de 2025, conforme à la délibération Intercommunale du 25 juin 2025, stipulant qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la Commune de Saint-Claude prendra en charge 50 % des loyers et charges relatifs aux locaux vacants, exceptée la taxe foncière qui restera à la seule et entière charge de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver :
 - . la Convention applicable sur la période de mars 2022 à février 2025, ainsi que les 3 avenants correspondant aux 3 périodes annuelles,
 - . la Convention, fixant de nouvelles bases de facturation à compter de 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites Conventions et avenants ainsi que tout document afférent, y compris les éventuels avenants non substantiels à intervenir par la suite.

Monsieur le Maire : lors de la création des Maisons de Santé, il a été convenu que la commune d'accueil prendrait à sa charge les loyers des cellules vides. J'ai demandé à plusieurs reprises que l'on change cette règle car le lieu d'implantation profite aussi aux communes environnantes. Certes, les communes récupèrent la taxe foncière qui se trouve souvent être bien plus faible que les loyers des cellules vides. Après discussions, l'accord a abouti à partager la charge en deux : 50 % pour la Communauté de Communes et 50 % pour les communes d'accueil.

Approuvée à l'unanimité

2.4. Commune de Saint-Claude/Institution Saint-Oyend Collège

Convention pour participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs

Année scolaire 2025/2026

Afin de pouvoir mettre en œuvre ses cycles d'Education Physique et Sportive (EPS), le Collège de l'Institution Saint-Oyend sollicite l'utilisation de toutes les salles du Palais des Sports pour lesquelles l'entretien, le fonctionnement (chauffage, électricité, eau, etc.), le gardiennage sont à la charge de la Commune.

La Commune demande une participation au Collège pour participation aux frais de fonctionnement. Cette dernière est calculée sur la base du coût moyen des dépenses de fonctionnement des équipements sportifs d'un élève externe de Collège public pour le Département du Jura.

Ce coût moyen par élève enseigné est de 27.66 € pour l'année 2025. Il est majoré de 5 % permettant de couvrir les charges diverses, soit pour l'année 2025 : 29.04 €.

Ainsi, la contribution financière du Collège de l'Institution Saint-Oyend avec ses 297 élèves en septembre 2025, s'élève à 8 624,88 € pour l'année scolaire 2025-2026.

Pour ce faire, le Conseil Municipal est invité à approuver la Convention d'utilisation du Palais des Sports par le Collège de l'Institution Saint-Oyend, pour l'année scolaire 2025-2026 et à en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

Approuvée à l'unanimité

2.5. Commune de Saint-Claude/Association "les souffl's"

Convention de mise à disposition d'un local

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

VU la demande formulée par l'association "les Souffl's", déclarée en préfecture du Jura le 21 décembre 1998, représentée par son Président Richard BOIVIN ;

CONSIDERANT que cette association œuvre dans l'organisation du défilé des Soufflaculs, événement culturel et patrimonial reconnu au niveau local ;

CONSIDERANT que le local situé au rez-de-chaussée de la Salle des Fêtes, 10 rue Rosset - 39200 Saint- Claude, est adapté à cet usage ;

CONSIDERANT le projet de Convention de mise à disposition entre la Commune de Saint-Claude et l'association "les Souffl's".

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la mise à disposition gratuite, pour une durée d'un an renouvelable tacitement, du local situé 10 rue Rosset - 39200 Saint-Claude (rez de chaussée de la Salle des Fêtes), à l'association "les Souffl's", aux fins de stockage du matériel nécessaire à l'organisation du défilé des Soufflaculs,
- approuver la Convention de mise à disposition, précisant les droits et obligations des parties et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Approuvée à l'unanimité

2.6. Préfecture du Jura/Commune de Saint-Claude Convention Adulte-relais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Code du Travail, et notamment ses articles L.5134-100 à L.5134-109 et D.5134-145 à D.5134-160 ;

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Claude a renouvelé son "Contrat de Ville" pour la période 2024-2030

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre rapidement un plan d'actions, concourant à garantir aux résidents des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) les mêmes opportunités d'insertion, le même accès à l'information, le même accompagnement que l'ensemble de la population ;

CONSIDERANT l'intégration du centre social "Espace Mosaïque" au sein du Pôle Ville Attractive au même titre que le Service Politique de la Ville ;

CONSIDERANT que l'Etat, partenaire du "Contrat de Ville", peut participer au financement d'un poste d'Adulte- relais à temps plein à hauteur de 22 810, 61 € par an pendant trois ans avec une revalorisation annuellement le 1er juillet au vu du montant du SMIC en cours ;

CONSIDERANT que les missions attendues du poste d'adulte-relais seront les suivantes :

L'adulte-relais a pour mission de nouer le contact et de favoriser la participation des habitants, ainsi que d'assurer le relais vers les autres services municipaux et l'ensemble des partenaires institutionnels ou associatifs via une démarche "d'aller vers", une présence régulière sur les différents quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Saint-Claude (Avignonnetts et Chabot-Miroir-Faubourg) et près des lieux de vie.

Il s'agit de :

"aller vers ", écouter et exercer toute activité qui concourt au lien social, en complémentarité des autres actions et services de l'Espace Mosaïque, du Pôle Ville Attractive et de l'ensemble des Services de la Collectivité,

- contribuer à des projets concertés de développement des solidarités, de citoyenneté et d'ouverture au monde en lien avec le projet social du Centre Mosaïque et de l'action territoriale des partenaires,
- développer la capacité d'initiative et les projets des habitants dans les QPV,
- participer aux différentes instances de la structure et du Pôle (réunion d'équipe...) et travailler en étroite collaboration avec l'ensemble de l'équipe du Centre Social.
- aider et accompagner les personnes dans une gestion d'interface entre les publics et les institutions.

Description de la mission de médiation :

- structurer avec le Centre Social une présence dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et un contact de rue : aller à la rencontre des habitants sur les espaces publics, à la sortie des établissements scolaires, devant les commerces, les aires de jeux...,
- mettre en place, accompagner la mise en œuvre d'animations sur l'espace public,
- répertorier les problématiques auxquelles les habitants sont confrontés dans l'espace public, dans leur quotidien,

- favoriser, à travers la médiation, l'émergence de projets collectifs d'habitants sur les quartiers. Impulser et être un relais-facilitateur dans leur montage, tant par l'accompagnement que par la mise en réseau avec les acteurs associatifs et institutionnels,
- orienter et/ou accompagner vers les Services ou les associations pour l'accès aux droits,
- communiquer sur les actions proposées par les Services municipaux et les partenaires,
- mobiliser des habitants et des partenaires pour le montage de projets, d'événements communs et fédérateurs,
- être un relais entre les jeunes et les institutions, être à l'écoute de leurs difficultés, attentes et envies,
- accompagner les jeunes à travers différents projets ou chantiers jeunes en partenariat avec le bailleur social ou toute autre structure locale.

L'adulte-relais effectuera obligatoirement des missions de médiation sociale dans le ou les domaines suivants :

- médiation pour l'accès aux droits et aux Services Publics,
- médiation contribuant au lien social culture,
- médiation dans les espaces publics et/ou privés.

CONSIDERANT que l'embauche d'un adulte-relais nécessite la signature d'une Convention d'une durée de trois ans entre la Collectivité et l'Etat ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le projet de Convention à intervenir entre l'Etat (Préfecture du Jura) et la Commune de Saint- Claude relative au recrutement d'un adulte-relais,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Emilie DEMONTE : du fait que le centre social a une fonction d'accueil, qu'il mène des actions à l'échelle de la ville, et donc dans le cadre des conventions avec l'Etat, il a été rattaché au Pôle « Ville Attractivité ». De ce fait, nous allons bénéficier d'un poste d'adulte relais pour une période de trois ans.

Approuvée à l'unanimité

2.7. Affichage sauvage sur le territoire communal de Saint-Claude Création d'un tarif d'intervention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et suivants ; VU le Code Civil ; VU le Code de l'Environnement et particulièrement ses articles L.581-1, L.581-4, L.581-5, L.581-13, L.581-24 et L.581-29 ;

VU le Code de la Route et particulièrement ses articles R.418-1 à R.418-9 ;

VU le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes ;

VU l'installation de supports d'affichage dans la commune de Saint-Claude ;

CONSIDERANT que l'affichage sauvage est de nature à porter atteinte au cadre de vie, à l'esthétique en général ainsi qu'à l'environnement ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité et salubrité publique, l'affichage dit libre est réglementé, par arrêté municipal, sur l'ensemble du territoire communal ;

CONSIDERANT la volonté de ne plus accepter sur la commune l'installation de signalétiques en dehors des espaces municipaux dédiés ;

CONSIDERANT les interventions régulières des services municipaux en vue de procéder à l'enlèvement des affichages interdits et/ou non réglementaires ;

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un tarif visant à facturer les particuliers comme les personnes morales en cas de constatations d'affichage interdit et/ou non réglementaire,
- de dire que le coût de l'intervention communal est fixé à 27 € par heure, par agent municipal et par intervention, comprenant le déplacement et l'intervention sur site,
- de préciser que toute heure commencée est due,
- d'approuver l'entrée en vigueur de ces dispositions à compter du 1^{er} octobre 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette mesure.

Monsieur BROCARD : il y a sur ce sujet des indications claires sur le site de la Ville. Il est important de diffuser largement ces informations.

Approuvée à l'unanimité

2.8. Elagage des arbres

Création d'un tarif d'intervention d'urgence ou défaut d'entretien

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R.116-2 et L.114-1 ;

VU les obligations des propriétaires privés en matière d'élagage des arbres débordant sur le domaine public et/ou constituant un danger ;

CONSIDERANT que les branches et racines des arbres et haies plantés en bordure des voies communales et des chemins ruraux risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation routière et piétonne que la conservation même des voies ainsi que la sécurité et la maintenance des réseaux aériens ;

CONSIDERANT que l'abattage des arbres et branches mortes est réglementé, par arrêté municipal, pour assurer la sécurité des personnes et des biens le long des voies et chemins communaux ;

CONSIDERANT que les propriétaires riverains sont informés de leurs obligations en matière d'élagage lorsque leurs arbres débordent sur le domaine public et qu'en cas de non-respect, les services municipaux sont tenus de faire des interventions d'urgence pour assurer la sécurité des usagers ;

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un tarif visant à facturer aux propriétaires concernés les interventions d'urgence ou interventions suite à défaut d'entretien,

- de dire que l'intervention communale (comprenant déplacement, intervention sur site, utilisation matériel et évacuation des arbres et/ou déchets verts) est fixée à 27 € par heure et par agent municipal,
- de préciser que toute heure commencée est due,
- d'approuver l'entrée en vigueur de ces dispositions à compter du 1^{er} octobre 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette mesure.

Monsieur le Maire : dans les 5 mètres de chaque côté des lignes électriques, ENEDIS doit se charger de l'élagage et de l'entretien. Au-delà, les propriétaires sont responsables.

Monsieur CAPELLI : il faudrait qu'ENEDIS fasse les investissements nécessaires pour faire passer les lignes en souterrain. Il y a eu un manque d'entretien durant de longues années et l'on reporte aujourd'hui la responsabilité sur les communes et les riverains.

Monsieur le Maire : nous en avons parlé à ENEDIS. La tranchée est parfois envahie par l'eau et les pannes sont plus difficiles à détecter. Il y a autant d'inconvénients que d'avantage à l'enfouissement.

Monsieur CAPELI : je connais bien l'argumentaire d'ENEDIS et le coût de ces travaux.

Monsieur LEFEL : c'est une bonne chose qu'ENEDIS demande d'élaguer, il faudrait également le faire aux abords de la voirie. Ce manque d'entretien est désagréable pour les riverains et ça renvoie une mauvaise image de la ville.

Approuvée à l'unanimité

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Budget Principal Décision Modificative n° 1

Il est proposé au Conseil Municipal des modifications de crédits des Sections de Fonctionnement et d'Investissement dont les explications et le détail chiffré figurent ci-dessous :

Section de Fonctionnement

DEPENSES

- 1) Les Provisions et frais de contentieux : au stade du vote du budget il a été prévu au chapitre 68 Provisions, des crédits pour provisionner les risques liés aux :
 - Contentieux (47 707 €)
 - Créances non recouvrées (32 773 €).

Les évolutions intervenues depuis concernent le contentieux avec la Société G2C (Marché de Travaux du Pont de la Pipe). Alors qu'il avait été prévu en crédit de provisionner la moitié du risque (30 500 € sur 61 000 € de risque prévisionnel), la collectivité a été dans les faits condamnée en 1^{ère} instance à verser sur un compte de séquestre d'avocat le montant de la condamnation, les intérêts et les frais irrépétibles, soit 56 995 € imputables au chapitre 011 (article 6227) et 2 000 € au chapitre 65 (article 65888). La procédure n'est pas soldée car la collectivité s'est pourvue en appel.

Toujours sur ce chapitre des provisions, les risques des deux autres contentieux ont été revus soit à la hausse soit à la baisse en fonction du risque.

Pour le 1er concernant une entreprise de diagnostic (Qualiconsult), la collectivité ayant gagné en 1ère instance, la procédure se situant au niveau de l'appel actuellement, le taux de risque a été revu à la baisse passant de 80 % à 50 % du risque soit une baisse de 5 862 €.

Pour le 2ème contentieux initié par un particulier, le risque a été revu à la hausse, de 15% prévu au stade du Budget, il est estimé à 100 % soit une hausse nécessaire de besoin crédits de 22 435 €. Pour information ces deux risques font l'objet d'une délibération de constitution de provision pour risque à l'ordre du jour du présent conseil.

Concernant les provisions pour créances non recouvrées, il est proposé dans une délibération à l'ordre du jour du présent conseil municipal d'appliquer un taux de provision par type de créances. La décision modificative intègre les évolutions entre le budget primitif et la délibération.

Avec une marge de prudence de 2 000 € en cas de nouveau contentieux, la décision modificative modifie le budget primitif de la sorte :

Provisions (chapitre 68) - Contentieux – (article 6815) :

- 11 927 € soit total BP + DM : 35 780 €)

- Créances non recouvrées (article 6817) : - 2 885 € soit total BP + DM : 29 965 €)

Augmentation en parallèle de la ligne contentieux du chapitre 011 (article 6227) du montant des frais de condamnation, des intérêts, et quelques ajustements pour un total de 58 300 € et de frais irrépétibles à hauteur de 2 000 € au chapitre 65 (article 65888).

2) Les dépenses et recettes liées aux coupes et ventes de bois par l'ONF dans le cadre des conventions signées avec l'ONF :

Au stade du BP 2025, et ne disposant pas d'éléments suffisants, il avait été proposé de réinscrire sensiblement des sommes identiques aux montants réalisés au CA 2024. Or les dépenses et recettes ont largement dépassé les prévisions.

Il avait été prévu en dépenses et recettes les montants suivants :

- Charges (61 000 €)

- Vente de bois (88 721 €).

Au vu du contexte des dégâts sur les résineux et des opérations de coupe massives de bois par l'ONF et au vu des contrats passés et à passer entre l'ONF et les scieries, il est proposé d'augmenter les crédits tant en dépense qu'en recette à hauteur suivante :

- Charges – (article 62878) : 194 000 €

- Vente de bois – (article 7022) : 237 261 €.

3) Prise en charge des loyers des locaux vacants maison de santé :

Se reporter à la délibération et aux annexes relatives aux conventions à intervenir avec la Communauté de communes pour la prise en charge des loyers des locaux vacants de la Maison de santé. La prévision cumule les montants qui seront facturés pour les 3 années à compter de 2022 et sur une estimation de la charge non connue de 2025. Ouverture de crédits de 28 218 € à l'article 6132.

4) Les dépenses d'informatique :

Un travail de réimputation des dépenses de fonctionnement des équipements informatiques a été effectué. Un certain nombre de dépenses imputées initialement en charges de maintenance auraient dû l'être en redevance et droits d'utilisation de logiciels. En conséquence, un transfert de crédits du chapitre 011 (article 6156) au chapitre 65 (article 65811) à hauteur de 15 000 €.

Une réimputation des dépenses de mises aux normes de 4 horodateurs. Prévue initialement pour un montant de 30 936 € en maintenance à l'article 6156, la dépense se réalisera en investissement à l'article « installation de voirie » (2152).

En conséquence, un transfert de crédits du chapitre 011 (article 6156) pour 45 936 € au chapitre 65 (article 65811) pour 15 000 € au chapitre 21 (article 2152) pour 30 936 €.

Ouverture à l'article 65818 de crédits pour le fonctionnement du logiciel ADS oublié au stade du BP 2025 : 9 000 €.

5) Les annulations de recettes sur exercices antérieurs :

Suite à un contrôle de la CAF concernant les aides perçues en 2023 pour le secteur Enfance jeunesse et Centres sociaux (problème de logiciel) a entraîné un redressement. Une part importante (restant à déterminer par la CAF autour du 15/10/2025) de ce redressement devrait être annulée par la CAF. Dans l'attente du positionnement définitif de la CAF il est proposé de provisionner 20 764 € à l'article 673 (chapitre 67).

RECETTES

Comme expliqué précédemment, le poste vente de bois voit une augmentation prévisionnelle de recettes de 237 261 €.

Redevance d'occupation du domaine public concernant les travaux de la friche Chacom pour 23 559 € à l'article 70323.

Un réajustement des prévisions de recettes de fiscalité et dotations. Les montants avaient été notifiés tout juste avant le budget et il n'avait pas été possible de modifier ces prévisions dans le document budgétaire. Soit une hausse prévisionnelle de 15 869 € en fiscalité locale au chapitre 731 et une hausse de 51 401 € au titre des dotations et compensations.

Une erreur a été effectuée lors de l'établissement du BP par surestimation des recettes de participation de l'Etat (contrats aidés et aide pour le poste de coordination). Soit une baisse prévisionnelle de 35 325 €.

Section d'Investissement

DEPENSES

1) Immobilisations Incorporelles :

Une erreur lors de l'inscription de l'Etude de faisabilité menée par le Sidec, les crédits ont été inscrits sur la base du montant HT et non du montant TTC. Augmentation de 2 571 € à l'article 2031.

Erreur d'inscription concernant l'acquisition du logiciel Atal des services techniques, en remplacement du logiciel de gestion du magasin. Augmentation de 1 320 € à l'article 2051.

2) Immobilisations Corporelles :

Comme vu précédemment à l'alinéa 3 des dépenses de fonctionnement, ouverture de crédits de 30 936 € à l'article 2152 suite à transfert de crédits depuis l'article 6156.

RECETTES

Augmentation des crédits de FCTVA à hauteur de 13 796 €, pour un montant total perçu de 103 796 € (BP 2025 : 90 000 €).

Virement de la section de fonctionnement à hauteur de 21 031 €. S'agissant d'une opération d'ordre, on retrouve son pendant en dépenses en section de fonctionnement à l'article 023.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications de crédits des Sections de Fonctionnement et d'Investissement ainsi qu'il suit :

OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

Section de fonctionnement

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6132-01 : Locations immobilières	0,00 €	28 218,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61524-76 : Entretien et réparations sur bois et forêts	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-01 : Maintenance	45 936,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62268-020 : Autres honoraires, conseils,,	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	58 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878-76 : Remboursements de frais à des tiers	0,00 €	194 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	45 936,00 €	284 218,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	21 031,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	21 031,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748-30 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65811-020 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65818-01 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-4221 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	20 764,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	20 764,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815-020 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	11 927,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-01 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	2 885,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	14 812,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7022-76 : Coupes de bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	237 261,00 €
R-70323-845 : Redevance d'occupation du domaine public	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 559,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	260 820,00 €
R-73111-01 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 869,00 €

TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 869,00 €
R-74111-01 : Dotation forfaitaire des communes	0,00 €	0,00 €	2 920,00 €	0,00 €
R-741121-01 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	705,00 €	0,00 €
R-741127-01 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 520,00 €
R-74718-01 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	35 325,00 €	0,00 €
R-74833-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 506,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	38 950,00 €	55 026,00 €
Total FONCTIONNEMENT	60 748,00 €	353 513,00 €	38 950,00 €	331 715,00 €

Pour rappel le BP 2025 a été voté en section de Fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement : 16 217 094 €

Recettes de Fonctionnement : 16 217 094 €

Le total du Fonctionnement avec la DM 1 :

Dépenses de Fonctionnement : 16 509 859 €

Recettes de Fonctionnement : 16 509 859 €

Section d'investissement

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 031,00 €
R-10222-01 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 796,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 796,00 €
D-2031-4221 : Frais d'études	0,00 €	2 571,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0,00 €	1 320,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	3 891,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-11 : Installations de voirie	0,00 €	30 936,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	30 936,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	34 827,00 €	0,00 €	34 827,00 €
Total Général	327 592,00 €		327 592,00 €	

Pour rappel le BP 2025 a été voté en section d'Investissement avec RAR

2024 : Dépenses d'investissement : 4 573 178 €

Recettes d'investissement : 4 573 178 €

Le total de l'Investissement avec la DM 1 :

Dépenses d'investissement : 4 608 005 €

Recettes d'investissement : 4 608 005 €

Monsieur BROCARD : merci pour la qualité des explications. Pourriez-vous nous donner des explications par rapport à un contentieux initié par un particulier ? Une deuxième question : la vente des bois.

Monsieur BOQUILLON : nous fonctionnons avec l'ONF qui passe des contrats avec les scieries. IL y a un gros volume de bois malade mis sur le marché et donc un plus gros volume de contrats par rapport à l'an dernier ; au stade du budget, il était difficile d'évaluer exactement le travail que produirait l'ONF.

Monsieur PACOUD : nous faisons couper du bois pendant qu'il a encore une valeur commerciale.

Madame LERONDEAU : concernant le contentieux, il s'agit d'un mur de soutènement entre deux propriétés. L'une a été vendue par la Ville en l'état et en connaissance de cause à une personne qui aujourd'hui conteste.

Monsieur BOQUILLON : provisionner un contentieux est une obligation.

Monsieur le MAIRE : il s'agit d'un mur en pierres sèches qui entoure le jardin. Avant l'achat, le futur acquéreur avait tout loisir d'en vérifier l'état, l'acte de vente précisant que l'acquéreur prend le bien dans l'état où il se trouve.

Monsieur LEFEL : a-t-on une idée de l'état de nos forêts ?

Monsieur PACOUD : l'ONF nous a présenté l'état de nos forêts, mais les choses évoluent très rapidement. Notre plan de gestion sur 20 ans ne sera renouvelé avec l'ONF que l'an prochain de manière à avoir une meilleure perspective sur nos parcelles et évaluer la situation.

Lorsqu'il y a une coupe blanche sur une parcelle parasitée, l'ONF laisse faire la nature puis quelques années après, voit ce qui s'adapte le mieux. La Ville sera alors amenée à faire le choix d'une régénération naturelle ou une plantation. Une visite des parcelles sera programmée avant que nous nous engageons sur un plan de gestion durable.

Monsieur LEFEL : il y a des créances non recouvrées. Nous prévoyons des amendes pour l'élagage ou l'affichage sauvage par exemple. Y a-t-il un risque que l'on se retrouve dans quelques années avec de nouvelles créances irrécouvrables ?

Monsieur BOQUILLON : nous n'avons aucune sécurité. Grace au travail des adjoints et des services, des impayés ont été solutionnés ; il existe des procédures réglementaires, certains payent sur des années, d'autres sont insolvables, il y a bien des cas de figure différents.

Approuvée à l'unanimité

3.2. Budget Principal Extinction de créances

Les services de gestion comptable de Saint-Claude ont communiqué les états des créances éteintes. Les propositions d'extinction de créances des exercices 2024 et antérieurs figurent dans le tableau annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article nature 6542 intitulé "Créances éteintes" sur le budget de la Ville.

Cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 986.95 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Approuvée à l'unanimité

3.3. Budget Principal

Provisions comptables pour créances risquant d'être compromises

VU que la constitution de provisions est une dépense obligatoire ;

VU l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le risque associé aux créances risquant d'être irrécouvrables ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'inscription chaque année au Budget, en dépenses ou en recettes, des crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions, par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des Collectivités.

Ce principe s'applique à toutes les Collectivités sans seuil de population.

Celles-ci ont ainsi l'obligation de prévoir des provisions par délibération et procéder à leur mandatement au taux des créances risquant d'être compromises.

Chaque année, le montant des provisions pour créances risquant d'être compromises sera ajusté, soit par constitution de provisions supplémentaires, en cas de détérioration de celles-ci, soit par reprise de ces provisions en cas de diminution du montant de ces créances.

La méthode annuelle de calcul de ces créances repose sur le solde des comptes 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626, 46726, représentant les créances douteuses dues à la Collectivité et figurant à la balance d'entrée de l'exercice considéré de la Collectivité. Au total cumulé de ces soldes comptables sera affecté le taux correspondant au risque d'impayés des créances.

Après ouverture des crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions, celles-ci feront l'objet d'un mandatement article 6817, chapitre 68 "Dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants" en cas de constatation de provision initiale ou complémentaire, ou d'un titre de recette, article 7817, chapitre 78 "Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs

circulants", en cas de reprise sur provision, ceci sur présentation d'un décompte justifiant du montant des provisions.

VU l'état des restes à recouvrer pour la période antérieure au 1^{er} janvier 2025, situation arrêtée au 29 août 2025 et le risque estimé :

Nature	Date situation	Montant irrécouvré	Taux de provision	Montant provision 2025
Amende dépôts irréguliers déch	31/12/2024	17 075,00	80%	13 660,00
Frais de fourrière véhicules	31/12/2024	13 768,00	80%	11 014,40
Périscolaire	31/12/2024	829,87	50%	414,94
Crèche	31/12/2024	6 008,11	50%	3 004,06
location de Salle	31/12/2024	1 600,00	50%	800,00
location de Box	31/12/2024	6 187,63	50%	3 093,82
Occupation du domaine public	31/12/2024	2 910,00	0%	0,00
Divers - hors Mbf	31/12/2024	6 257,61	50%	3 128,81
Total		54 636	64%	35 116,01
Provision Déjà effectuée au 31/12/2024				-5 227,41
Total Provision complémentaire				29 888,60

VU la provision déjà constituée en 2024 pour un montant de 5 227.41 € et un taux de 15% de risques ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le taux, comme indiqué dans le tableau susvisé, et de le faire en fonction de la nature des créances, pour être plus conforme au risque de créances irrécouvrables.

Monsieur BROCARD : un chiffre m'a attristé c'est celui des amendes irrécouvrables pour dépôts irréguliers de déchets, alors que l'on a une attitude proactive.

Monsieur LEFEL : il y a un contentieux sur un box qui ne peut plus être loué, il semble que la situation soit sans issue alors que dans un premier temps, le contrevenant avait reconnu les faits. C'est un sujet de contentieux supplémentaire.

Approuvée à l'unanimité

3.4. Budget Principal Provisions comptables pour contentieux

VU l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule qu'une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance ;

CONSIDERANT que la provision constituée doit s'élever à hauteur du montant estimé par la Commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

Dans le cadre d'un contentieux avec une entreprise de diagnostic initié en 2022, un premier jugement du 1^{er} février 2024 a rejeté les demandes de la Société à l'encontre de la Commune, mais le pourvoi de la Société en appel du 2 février 2024 auprès de la Cour d'Appel de Nancy, requiert auprès de la Commune le versement de la somme de 12 240 € et 2 500 € de frais ;

VU l'assignation d'un tiers particulier du 22 juillet 2024 ;

VU les conclusions demandant une condamnation à hauteur de 24 909.50 € avec 1 500 € de frais de procédure en sus ;

VU l'expertise judiciaire en cours requise par le Tribunal qui sera effectuée le 9 octobre 2025 ;
Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur le montant des provisions à émettre en fonction du montant et du risque lié au litige :

Procédure n° 1 :

Le montant du risque peut être évalué à un montant maximum de 14 740 €. Le taux du risque peut être estimé à 50 %.

Le montant de la provision s'élèverait à 7 370 €

Procédure n° 2 :

Le montant du risque peut être évalué à un montant actuel de 26 410 €. Le taux du risque peut être estimé à 100 %.

Le montant de la provision s'élèverait à 26 410 €

Monsieur le Maire : lors de l'appel d'offre, les entreprises non retenues n'hésitent pas à nous mener au tribunal alors que nous fixons des critères et sous-critères de manière méthodique, mais l'on s'expose à chaque fois à des procédures par les entreprises non retenues. Tout cela coûte très cher.

Approuvée à l'unanimité

3.5 Placement excédents de trésorerie du Budget Annexe de la Régie municipale d'Electricité sur des comptes à terme

Dans un contexte de crises géopolitiques et d'instabilités économiques persistantes depuis 2022, (fortes inflations, et augmentation des taux bancaires...), les dépôts de fonds présentent encore aujourd'hui un intérêt, puisque les taux de rémunération restent encore positifs, (même si la tendance est à la baisse depuis quelques mois). Afin d'optimiser et de pérenniser la gestion de trésorerie de la régie Municipale d'électricité, la réglementation met à disposition un certain nombre de modalités de placement, à savoir, placements de fonds sur des comptes à terme ou des obligations assimilables au Trésor (OAT), la délégation de ce dispositif technique permet de placer des fonds sur des périodes courtes (un mois par exemple) en fonction des opportunités de trésorerie.

CONSIDERANT les articles L.2221-5-1 du Code Général des Collectivités, les régies chargées de la gestion d'un SPIC (dotées ou non de la personnalité morale) peuvent placer les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité ;

CONSIDERANT que, compte tenu des disponibilités dont bénéficie la Régie d'Electricité en raison des cessions d'obligations (OSTR SRI) courant juin 2025, compte tenu des disponibilités de trésorerie de ce Budget Annexe résultant de la vente d'énergie électrique, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers, mais aussi de pérenniser le bénéfice de la plus-value et des placement antérieurs ;

CONSIDERANT que les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes :

- ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public,
- acquisition de Bons du Trésor Taux Fixe (BTF),
- souscription de parts d'Organisme de Placements Collectif en Valeur Mobilière (OPCVM), composé exclusivement de titres émis ou garanties par l'Etat en Euro ;

CONSIDERANT que les durées de placement sont proposées au choix de la Collectivité et sont fonction des produits souscrits. Si pour les comptes à terme et les BTF, les durées vont de 1 à 12 mois, les souscriptions de part d'OPCVM peuvent être infra mensuelles. Cependant, en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance sans pénalités.

En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture des comptes à terme ;

CONSIDERANT que l'ensemble de ces produits de placement est donc à court terme ;

CONSIDERANT que, concernant les comptes à terme et les BTF, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois, que lors de la souscription, la Collectivité connaîtra de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts lui seront versés à l'échéance. A titre indicatif, le taux nominal sur un compte à terme de 3 mois était de 1.92% au mois d'août 2025, pour septembre il est de 1.97%.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'ouverture d'un compte à terme permettant ce placement pour une durée de 3 mois,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au placement des fonds pour la somme provenant des ventes d'énergie des centrales hydroélectriques (122 800 €), ainsi que des cessions d'une partie du portefeuille de placement (224 200 €), soit une somme disponible de 347 000 €),
- de souscrire à ce titre à des placements de trésorerie sur des comptes à termes ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public) avec un capital garanti,
- de dire que ce placement peut être reconduit à l'issue de 3 mois.

Monsieur BOCQUILLON : nous replaçons la partie du capital hors plus-value.

Approuvée à l'unanimité

3.6 Subvention exceptionnelle

FCSC RUGBY Championnat de France de rugby Fédéral 3

VU la Ville de Saint-Claude affirmant son engagement en faveur du tissu associatif sportif, en soutenant financièrement et matériellement les structures qui œuvrent sur son territoire et participent à l'image de celle-ci ;

VU la demande de subvention exceptionnelle transmise par le FCSC RUGBY durant l'accession aux phases finales du Championnat de France de rugby Fédérale 3 ;

VU l'accession du FCSC RUGBY en finale de la Coupe de France de Fédérale 3 le 29 juin 2025 à Riom ;

CONSIDERANT l'investissement du Club durant la saison, son développement de la pratique sportive et éducative ;

CONSIDERANT sa qualification et son titre de Champion de France de rugby Fédérale 3.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 500 € au FCSC RUGBY sous réserve de la

- transmission d'un bilan financier et moral de sa participation aux phases finales du Championnat de France de rugby Fédérale 3,
- de dire que les crédits seront pris sur le compte nature 65748 du Budget Principal.

Approuvée à l'unanimité

3.7. Tarif droit d'inscription Marché de Noël 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui concerne le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

CONSIDERANT l'organisation par la Commune d'un Marché de Noël qui se tiendra du 12 au 14 décembre 2025 sur la Place du 9 avril 1944 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer un tarif applicable aux exposants pour la location des emplacements ;

Dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël, la ville de Saint-Claude (organisateur) fait un appel à candidatures auprès d'artisans, commerçants, et producteurs.

L'organisateur met à disposition des exposants des chalets en bois avec plancher, fermés, décorés sur le fronton. Les cadenas, rallonges, multiprises sont à la charge de l'exposant ainsi que l'aménagement du chalet. L'exposant s'engage à utiliser des équipements respectant les normes électriques.

Les chalets sont équipés d'une alimentation électrique dans des conditions dites "normales" d'utilisation. S'il existe une nécessité liée à la typologie de produits proposés, l'exposant devra faire une demande spécifique à l'organisateur.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les tarifs de location des chalets pendant le Marché de Noël 2025, soit :

- 50 € par exposant pour la durée du Marché de Noël,
- la gratuité sera accordée aux associations avec un siège social à Saint-Claude.

Approuvée à l'unanimité

3.8. Tarif concert à la Cathédrale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui concerne le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le tarif des concerts à la Cathédrale dans le cadre des animations de la Ville ;

CONSIDERANT la dernière évolution de tarif en date du 9 novembre 2023 ;

CONSIDERANT la qualité et l'évolution des animations des fêtes de fin d'année ;
Le Conseil Municipal est invité à approuver les tarifs ci-dessous pour un concert à la Cathédrale.

Tarif unique

Lieu	Tarif Unique	Tarif réduit ¹
Cathédrale	15 €	10 €

¹ Tarif réduit réservé aux jeunes de moins de 12 ans.

Monsieur le Maire : nous recommençons tout doucement une saison culturelle avec trois spectacles et Ville et Métiers d'art.

Approuvée à l'unanimité

3.9 Salon Ville et Métiers d'Art Tarifs

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la Collectivité d'organiser le 6^{ème} Salon Ville et Métiers d'Art, du 21 au 23 novembre 2025 au Palais des Sports ;

CONSIDERANT que ce salon demeure gratuit pour les visiteurs ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Collectivité de limiter son reste à charge sur cette organisation. Il est proposé les tarifs suivants :

Tarifs de frais de participation

Stand de 16 m² avec électricité : 80 € sauf pour les membres du collectif

des JEMA. Il est par ailleurs précisé que les frais suivants sont :

A la charge de la Commune :

- repas du samedi midi et du dimanche midi : proposition d'un plateau-repas ou buffet sur place (limité à l'exposant et un accompagnateur)
- repas du samedi soir (limité à l'exposant et un accompagnateur)

A la charge de l'exposant :

Frais d'hébergement (une liste d'hébergements sera fourni par le Service Pôle Ville Attractive aux participants).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans le respect des limites et aux conditions précitées, réglementant ledit salon.

Monsieur le Maire : le Salon aurait dû avoir lieu l'année dernière, mais la recherche de potentiels candidats n'a pas fonctionné correctement. Cette année on fait le plein. Ce sera un beau Salon.

Approuvée à l'unanimité

3.10 Concession de Service Public de production et de distribution d'Eau potable Avenant n° 1

VU la délibération du 13 décembre 2018, par laquelle le Conseil Municipal a délégué la gestion de l'eau potable dans le cadre d'une Délégation de Service Public ;

VU le Contrat de Délégation de Service Public, signé entre la Commune et la société SUEZ EAU FRANCE le 27 décembre 2018 pour une durée de dix ans à partir du 1^{er} janvier 2019, par lequel la Commune confie au délégataire la mission de gérer la production et la distribution d'eau potable ;

VU l'article 43 dudit contrat, qui prévoit des clauses de révision pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques sur production par le Concessionnaire des justifications nécessaires ;

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 2 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que la société SUEZ EAU FRANCE a fourni les justificatifs qui démontre que l'équilibre du contrat sur sa durée n'est pas atteint ;

CONSIDERANT les différents éléments exposés par la société SUEZ EAU FRANCE, les parties ont convenu d'un ajustement du contrat et qu'il convient qu'un avenant au Contrat de Concession de Service Public en formalise les dispositions entre les parties en présence ;

L'avenant proposé a pour objet :

- mettre à jour le volume de référence, eu égard à la diminution des consommations et prendre en compte le delta de recettes associées,
- ajuster le renouvellement des accessoires réseaux (branchements, compteurs) aux besoins du service et créer un fonds de renouvellement pour la durée restante du contrat, soit 3,25 années,
- revoir le tarif de l'eau (annexe 1 du présent avenant).

Le Conseil Municipal est invité à accepter les propositions de la Société SUEZ EAU FRANCE pour la concession de l'eau potable et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public afférent.

Monsieur LAHAUT : les mots et les chiffres sont incompréhensibles. Suez doit produire quelque chose de lisible, que l'on sache quelles sont les actions qui vont en découler.

Monsieur le Maire : face à la complexité du sujet, je propose que l'on retire cette délibération de l'ordre du jour et la présenter lors du prochain Conseil en convoquant un responsable de l'entreprise Suez.

3.11 Concession de Service Public d'Assainissement collectif Avenant n° 1

VU la délibération du 13 décembre 2018, par laquelle le Conseil Municipal a délégué la gestion de l'Assainissement Collectif dans le cadre d'une Délégation de Service Public ;

VU le Contrat de Délégation de Service Public, signé entre la Commune et la société SUEZ EAU FRANCE le 27 décembre 2018 pour une durée de dix ans à partir du 1^{er} janvier 2019, par lequel la Commune confie au délégataire la mission de gérer l'exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif (collecte, transport et épuration) ;

VU l'article 41 dudit contrat, en son paragraphe 4 qui prévoit un principe d'évolution en cas de variation de plus de 10 % du volume global facturé, calculé sur la moyenne des trois dernières années, le volume initial de comparaison étant de 425 000 m³ ;

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 2 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que le volume moyen constaté sur les trois dernières années est de 342 063 m³, soit une diminution de 19 % ;

CONSIDERANT que l'équilibre économique du contrat sur sa durée n'est pas atteint, les parties ont convenu d'un ajustement du contrat et qu'il convient qu'un avenant au Contrat de Concession de Service Public en formalise les dispositions entre les parties en présence.

L'avenant proposé a pour objet de :

- mettre à jour le volume de référence, eu égard à la diminution des volumes, et prendre en compte le delta de recettes associées,
- ajuster certains engagements aux besoins du service (suppression, renouvellement de grilles et avaloirs...) et créer un fonds de renouvellement pour la durée restante du contrat, soit 3,25 années,
- ajuster le renouvellement aux besoins du service (tampons, branchements...),
- revoir le tarif (annexe 1 du présent avenant).

Le Conseil Municipal est invité à accepter les propositions de la Société SUEZ EAU FRANCE pour la concession de l'Assainissement et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public afférent.

Délibération reportée.

3.12. Approbation du principe de recours à un contrat de concession de services pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur la Commune de Saint-Claude

L'entretien et l'exploitation du mobilier urbain sont aujourd'hui confiés à GIROD MEDIAS, dans le cadre à la fois :

- d'un marché public (MS 16.05) pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et le nettoyage de panneaux lumineux d'informations signé le 6 février 2017 et arrivant à terme le 5 février 2026 ;
- d'une Convention d'occupation du domaine public pour la mise en place de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public communal signée le 5 février 2025 et arrivant à terme le 4 février 2026.

La Ville doit relancer une nouvelle procédure de la Commande Publique afin de confier l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à un prestataire.

Choix de la procédure et du montage contractuel :

La Ville souhaite recourir au contrat de concession de services, au lieu d'un marché public, étant donné que le titulaire exercera ses prestations à titre gratuit en contrepartie de la perception de recettes publicitaires.

Les contrats de concessions de services se distinguent à ce titre des marchés publics, en ce sens que le contrat ne comporte « aucune stipulation prévoyant le versement d'un prix à son titulaire » et que ce dernier est « exposé aux aléas de toute nature qui peuvent affecter le volume et la valeur de la demande d'espaces de mobilier urbain par les annonceurs publicitaires sur le territoire de la commune, sans qu'aucune stipulation du contrat ne prévoie la prise en charge, totale ou partielle, par la commune des pertes qui pourraient en résulter ».

La Ville ne participera pas au financement du service.

En application de l'article R. 3121.1 du Code de la Commande Publique, la valeur de la concession est inférieure au seuil imposé pour une procédure formalisée.

La procédure envisagée est une concession de services simplifiée, ouverte afin que les candidats puissent remettre leurs candidatures et leurs offres en même temps.

Caractéristiques principales du contrat :

Le projet de contrat de concession prévoit la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires suivants :

- 25 abris voyageurs,
- 4 Relais Informations Services,
- 2 panneaux électronique monochromes de 2.5 m²,
- 1 panneau électronique écran full color de 4.5 m²,
- et la Ville souhaite y intégrer 1 borne digitale interactive

Cette liste est non exhaustive, elle pourra être ajustée dans des proportions limitées, lors de la publication de la concession.

Le concessionnaire sera responsable de :

- la fourniture et l'installation des nouveaux mobiliers demandés,
- l'entretien et la maintenance (y compris le renouvellement en cours de contrat) de tous les mobiliers urbains,
- l'exploitation directe des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

Le contrat pourra intégrer si besoin à terme des équipements ou éléments supplémentaires sur le domaine public dans le respect de la réglementation communale, intercommunale et environnementale en vigueur.

Durée envisagée du contrat : 10 ans maximum.

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

VU les articles L.1121-1 et suivants, L.3000-1 et suivants, et R.3111-1 et suivants et R. du Code de la Commande Publique ;

VU les articles L.1141-1 à L.1411-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal portant création de la Commission de Délégation de Service Public et de concession en date du 9 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un contrat de concession pour le mobilier urbain publicitaire et non publicitaire pour une durée de 10 ans au regard des investissements mis à la charge du futur concessionnaire et de sa rémunération qui se fera en fonction de l'exploitation et de la commercialisation des panneaux publicitaires apposés sur les mobiliers urbains ;

CONSIDERANT que le montage contractuel retenu est une concession de services par laquelle est transféré au concessionnaire le risque d'exploitation en contrepartie du droit de percevoir des recettes publicitaires sur les mobiliers mis à disposition et pouvant recevoir des publicités ;
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe du recours à une concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, à caractère général ou local sur la Commune,
- de retenir pour le contrat une durée de 10 ans,
- d'approuver les caractéristiques des prestations à réaliser, telles que décrites dans la présente délibération,
- d'autoriser le lancement de la procédure dans le respect des règles applicables au contrat afférent conformément à l'article R3126-1 du Code de la Commande Publique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette concession de services et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure.

Approuvée à l'unanimité

4. URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

4.1. Institut National de Recherches Archéologiques Préventives/Commune de Saint-Claude Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive pour l'opération de requalification de la place Louis XI et de la rue Mercière

VU le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.523-1 et suivants et R.545-24 et suivants ;

VU le décret n° 2016-1126 du 11 août 2016 et le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatifs à l'archéologie préventive ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 15 juillet 2025 prescrivant la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le site de l'opération susmentionnée ;

VU l'arrêté du même jour attribuant cette mission à l'Institut National De Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) en tant qu'opérateur compétent ;

VU la décision du Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté du 18 août 2025 approuvant le projet d'intervention ;

VU le projet de Convention à conclure avec l'INRAP ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser ce diagnostic préalablement à la mise en œuvre des travaux de requalification urbaine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'approuver la Convention avec l'INRAP relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur le périmètre de l'opération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention ainsi que tout document y afférent, y compris les éventuels avenants non substantiels.

Monsieur le Maire : il pourrait y avoir quelques vestiges sous les actuels trottoirs. La place Louis XI sera également sondée alors qu'il n'y a pas de réseaux à remplacer.

Approuvée à l'unanimité

4.2. SIDEC/Commune de Saint-Claude Convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage publique Modernisation des armoires d'éclairage public – 1^{ère} tranche

VU le Codé Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2421-1 à L.2422-13 ;

VU le projet de Convention de mandat entre la Commune de Saint-Claude et le SIDEC du Jura ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Claude souhaite engager une opération de modernisation des armoires d'éclairage public - 1^{ère} tranche ;

CONSIDERANT que le SIDEC est en capacité d'assurer, en qualité de mandataire, la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la Collectivité ;

CONSIDERANT que cette Convention de mandat prévoit un coût global d'opération de 50 018.56 € TTC, et une participation de la Collectivité fixée à 40 014.85 € HT ;

CONSIDERANT que le SIDEC percevra pour sa mission une rémunération fixée à 6 % du montant des dépenses engagées pour le compte de la Collectivité ;

CONSIDERANT que cette Convention précise l'ensemble des obligations du Mandataire ainsi que les modalités d'exécution, de suivi, de contrôle et de financement de l'opération ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la Convention de mandat à conclure avec le SIEDEC, pour la réalisation, au nom et pour le compte de la Commune de Saint-Claude, de l'opération de modernisation des armoires d'éclairage public - 1^{ère} tranche,
- d'acter que la Convention a pour objet de confier au SIEDEC, en application des dispositions précitées du Code de la Commande Publique, la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de l'opération susmentionnée,
- d'acter que le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 50 018.56 € TTC, la participation prévisionnelle de la Collectivité s'élevant à 40 014.85 € HT,
- d'acter que la rémunération du SIEDEC pour l'exécution de cette mission est fixée à 6 % du montant des dépenses effectuées pour le compte de la Collectivité,
- d'acter que le mandat prendra effet à compter de sa notification au SIEDEC, pour une durée maximale de 24 mois, prolongeable selon les modalités prévues dans la Convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention ainsi que tout document y afférent, y compris les éventuels avenants non substantiels.

Approuvée à l'unanimité

4.3 Commune de Saint-Claude/SAS RAMSE Cession de la parcelle AN n° 70 au profit de la SAS RAMSE

Dans le cadre d'un projet de création d'un restaurant sur la propriété bâtie située 7, rue du Plan du Moulin, et dans le but d'aménager un nouvel accès plus sécurisé que celui existant, une personne avait sollicité la Commune de Saint-Claude en vue d'acquérir la parcelle communale non bâtie cadastrée section AS n° 70, d'une superficie de 17 ares 05 centiares (1.705 m²).

La vente de cette parcelle a été actée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2024, sous le numéro 20/38. Un prix de 8.525,00 €, correspondant à 5,00 € le m², avait alors été fixé en conformité avec l'avis du Domaine en date du 23 août 2024.

Toutefois, cette personne a fait connaître que la vente ne serait pas réalisée à son nom propre mais au profit d'une société qu'il a créée et dont il est le gérant. A ce titre, la Société, reprend l'ensemble des engagements prévus dans la délibération initiale, notamment celui de maintenir un accès à la rivière pour les services de sécurité et les agents communaux.

VU les dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les dispositions de l'article L.2122-21 du CGCT, précisant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, notamment en matière de vente et d'échange ;

VU les dispositions des articles L.2241-1 et suivants du CGCT, précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune et que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

VU l'avis du Domaine en date du 23 août 2024 relatif à la valeur vénale de ladite parcelle ;

VU la délibération n° 20/38 du 24 septembre 2024 actant la cession de ladite parcelle ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AS n° 70 appartient au domaine privé communal

CONSIDERANT l'absence de projet communal à court ou moyen terme concernant cette parcelle ;

CONSIDERANT que l'opération projetée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la rue du Plan du Moulin ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la substitution de l'acquéreur initial par la société qu'il représente en qualité de gérant, dans le cadre de la cession de la parcelle communale sise rue du Plan du Moulin, cadastrée section AS n° 70, pour une superficie de 17 ares 05 centiares,
- de confirmer que cette vente est consentie moyennant le prix de 8.525,00 €, tel que fixé dans la délibération n°20/38 du 24 septembre 2024 et conforme à l'avis du Domaine,
- de prévoir la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cédée, au bénéfice du domaine public environnant, en vue de maintenir l'accès à la rivière pour les services de sécurité et les agents communaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette substitution et à la signature de l'acte authentique de vente, établi par un notaire selon les règles du droit commun.

Approuvée à l'unanimité

5. PERSONNEL COMMUNAL

5.1 Modification des modalités d'attribution du RIFSEEP dans sa partie fixe (IFSE) ayant pour objet l'octroi d'un versement complémentaire d'IFSE une fois par an

A ce jour, le régime indemnitaire appliqué aux agents de la Ville de Saint-Claude se compose, entre autres chose, principalement des éléments suivants :

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) : versée mensuellement, elle constitue la part obligatoire du régime indemnitaire. Elle est déterminée au regard des fonctions exercées par l'agent ainsi que de son expérience professionnelle. Cette indemnité est applicable à l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité hormis ceux de la filière Police Municipale ; ces derniers disposant d'un régime indemnitaire qui leur est propre.

La Prime dite "de Fin d'Année" ou PFA (Article 111 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) : versée annuellement au mois de novembre à l'ensemble des agents respectant les conditions d'attribution depuis 1973, en complément de leur rémunération (délibération n° 20/33 du 26/01/1973 et délibération complémentaire n° 36/01 du 17/11/2017).

Compte tenu de l'impossibilité juridique de verser désormais la PFA dans les modalités qui avaient cours jusqu'à présent (cf. rapport CRC 2024), la collectivité a souhaité, dans l'intérêt de ses agents, étudier les possibilités de remplacement de cette prime.

Cette étude a conduit à une réflexion globale sur la politique de rémunération des agents, s'appuyant sur des leviers, tels que le régime indemnitaire, la protection et l'accompagnement social des agents mais aussi la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Concernant le régime indemnitaire, après étude de différents scénarii et tenant compte d'un contexte financier contraint, il est proposé d'instaurer, un régime indemnitaire complémentaire annuel, qui permettra d'intégrer une partie de la PFA dans le dispositif RIFSEEP.

Ainsi, en complément de l'IFSE mensuelle dont les conditions de versement et les bénéficiaires prévus dans la délibération du 6 juillet 2017 et suivantes ne sont pas modifiées, il est proposé à compter du 1^{er} novembre 2025 la création d'un versement complémentaire d'IFSE annuel dont le paiement effectif s'effectuera en novembre de chaque année, et dont le montant unique par agent est fixé à 700 € bruts.

Cette part complémentaire annuelle de l'IFSE bénéficiera aux agents dans la collectivité durant au minimum 6 mois précédant chaque 1^{er} novembre de l'année N.

Les agents ayant quitté la collectivité en cours d'année seront également bénéficiaires du complément d'IFSE annuel au prorata temporis, à condition d'y avoir exercé pendant au minimum 6 mois précédant le 1^{er} novembre de l'année N (dans ce cas, le versement du complément d'IFSE annuel sera par exception réalisé au cours de la dernière paie de l'agent).

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, le complément d'IFSE annuel suivra le même traitement que l'IFSE mensuelle. Il sera réduit de 1/30^{ème} dès le 31^{ème} jour, sur une année civile, pour tous les congés de maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, grave maladie, congé imputable au service (accident de trajet ou de service) et maladie professionnelle, sauf en cas de prolongation d'absence sans discontinuité et rupture d'une année sur l'autre.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le complément d'IFSE annuel sera maintenu intégralement.

Tous les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP dans sa partie fixe (IFSE) sont bénéficiaires du complément d'IFSE annuel.

L'attribution individuelle du complément d'IFSE annuel mis en place par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En tout état de cause, le complément d'IFSE annuel versé ne peut conduire à dépasser les plafonds réglementaires individuels annuels d'attribution de l'IFSE.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Fonction Publique et notamment l'article L.712-1 ;

VU les articles L714-1 et suivants du Code de la Fonction Publique relatifs aux régimes indemnitaires selon lesquels l'assemblée délibérante d'une collectivité fixe les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

VU la délibération n°20/33 en date du 26 01 1973, portant sur le versement de la prime dite de "fin d'année"

VU la délibération en date du 6 juillet 2017 portant sur la mise en place du RIFSEEP ;

VU la délibération n° 36/01 en date du 17 novembre 2017 précisant les conditions d'attribution de la prime dite de "fin d'année" ;

VU la délibération n° 13/33 en date du 22 février 2024 portant sur l'actualisation du RIFSEEP ; Sous réserve de l'avis du CST qui se réunira le 23 septembre 2025 ;
CONSIDERANT les éléments exposés et la nécessité de réviser les conditions de versement du RIFSEEP.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- abroger les délibérations du 26 janvier 1973 et du 16 novembre 2017,
- compléter le dispositif RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus en créant le versement complémentaire d'IFSE annuelle qui viendra compléter l'IFSE mensuelle dans le respect des plafonds réglementaires ;
- acter que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- acter que les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,
- autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif présenté ci- dessus.

Monsieur le Maire : cette délibération est prise suite à l'injonction de la Chambre Régionale des Comptes de mettre fin au versement de la prime annuelle.

Monsieur FANI : pour compenser cette prime, nous avons travaillé sur quatre volets. Cette délibération a pour but d'instaurer un IFSE annuel. Lors de la rencontre avec le CST, les syndicats ont apporté des arguments convaincants permettant de faire évoluer les propositions et permis d'adopter à l'unanimité les nouvelles modalités d'attribution de l'IFSE.

Monsieur LAHAUT : je ne serai pas unanime. La Chambre Régionale des Comptes recommande de mettre fin à cette prime mais en incluant la totalité de son montant dans le nouveau calcul des primes au personnel. On en est loin. Ça m'étonne que les représentants du personnel ne l'aient pas souligné.

Monsieur PACOUD : Le régime interne des fonctionnaires doit être constitué d'une part fixe et d'une part variable liée à la manière de servir. Nous faisons face à de nouvelles charges, notamment une augmentation de quatre points des versements à la CNRACL. Cela représente l'équivalent de quatre emplois par an. La part fixe de l'IFSE est identique quel que soit l'emploi.

La Ville propose en mesure compensatoire l'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurants. Il y a également une participation à la mutuelle et prévoyance maintien de salaire pour chaque employé.

Concernant la partie variable de l'IFSE, les agents seront évalués par la personne qui les encadre.

Monsieur LAHAUT : pourquoi n'avoir pas choisi la simplicité en suivant la recommandation de la CRC et inclure le montant total des primes distribuées en 2022 directement au RIFCEP ?

Monsieur PACOUD : nous devons absorber l'augmentation des charges patronales.

Monsieur LAHAUT : en quoi les agents sont-ils responsables des décisions gouvernementales alors que l'on avait une solution simple qui correspondait aux demandes de la CNRACL ?

Monsieur PACOUD : il nous faut prévoir les augmentations de charges sinon nous ne pourrions les assumer indéfiniment.

Monsieur FANI : la CRC nous demande également de baisser notre masse salariale et notamment de revoir les salaires de la catégorie C qui sont jugés trop hauts. Les économies que nous sommes obligées de faire pour abonder la CNRACL, au lieu de les faire porter uniquement sur la catégorie C, nous préférons la répartir sur toutes les catégories.

Monsieur PACOUD : il y aura une perte modérée pour les petits salaires et plus importante au fur et à mesure de l'appartenance des agents aux catégories les plus élevées.

Monsieur LAHAUT : le grand point d'interrogation est l'entretien annuel qui devra se mettre en place. J'ai bien compris que la situation financière dans laquelle se trouve la Ville est la raison de fond.

Monsieur PACOUD : s'il n'y avait pas eu l'augmentation des cotisations CNRACL, nous aurions été en mesure de verser le même montant.

Monsieur LAHAUT : ce sont les agents qui payent les décisions de l'Etat comme les usagers qui payent les augmentations de Suez.

Monsieur le Maire : tout cela est évolutif et dépendra de la baisse des charges. L'augmentation des charges de CNRACL est très importante et la Chambre Régionale des Comptes voudrait que nous adaptions nos effectifs à la baisse de la population. Il existe des contraintes minimales exigées par les différents organismes et la situation topographique de la Ville. Malgré toutes ces contraintes, nous sommes arrivés à un accord à l'unanimité avec les organisations syndicales.

Monsieur PACOUD : concernant les grilles d'évaluations, les encadrants se verront proposer des formations, puis une nouvelle discussion avec les syndicats. Ces concertations vous seront relatées lors d'un prochain Conseil. La première partie de la prime sera versée en fin d'année et la deuxième début 2026.

Si un agent refuse les évaluations de son responsable, il pourra demander la révision de sa fiche. Nous avons pris en compte une demande des délégués du personnel de mieux récompenser les agents présents, ainsi, la prime sera proratisée au temps de présence.

Monsieur BROCARD : je suis abasourdi en entendant que la CRC estime que le personnel de catégorie C est trop payé.

Monsieur PACOUD : la CRC nous reproche une IFSE trop élevée.

Monsieur BROCARD : le salaire de la catégorie C dans la fonction publique est très peu élevé. L'IFSE permet un gain d'attractivité. Par contre, je me demande si le complément indemnitaire ne deviendra pas une variable d'ajustement. Il me paraît plus fragile, plus instable sur le long terme.

Monsieur FANI : c'est également une demande des managers afin de valoriser des personnes plus méritantes. C'était une demande des agents et des managers. Nous avons tenu à maintenir une part fixe pour sanctuariser un montant.

Monsieur BROCARD : sur certains exercices budgétaires, nous serons obligés de revoir un peu les règles service par service. C'est pour cela qu'il faut des critères très objectifs.

Monsieur PACOUD : ce que vous dites est tout à fait vrai. Nous ne sommes pas dans une tendance très favorable. Pour tous les agents, la diminution des avantages se cumule avec ceux supprimés au niveau national.

Le Trésor Public n'aurait pas réglé les primes dans ces conditions. On aurait pu décider d'une année blanche. Il est important de maintenir un système car, lorsqu'il disparaît, il y a peu de chance qu'il soit remis en place. Nous avons travaillé avec les syndicats et les représentants du personnel afin de trouver une formule qui ne soit pas trop pénalisante tout en nous permettant d'absorber les nouvelles charges.

Monsieur CAPELLI : s'il y a une absence prolongée de chefs de services, comment cela va-t-il se passer ?

Monsieur FANI : nous seront vigilants sur cet aspect des choses. Les critères doivent être suffisamment clairs afin que l'agent puisse remplir sa grille et échanger avec son responsable lors de l'entretien.

Monsieur le Maire : il n'aurait pas été correct de repousser cette réflexion et sa mise en œuvre après les élections municipales. C'est notre responsabilité d'élus de prendre les mesures qui s'imposent et de les expliquer dans chaque service. Je rends hommage à l'esprit de responsabilité de nos personnels municipaux.

Monsieur LAHAUT : je maintiens ma position en suivant les recommandations de la CRC qui est d'intégrer la prime de fin 2020 mais en désaccord sur le fait qu'elle demande à ce que la baisse de la population se répercute proportionnellement sur les effectifs du personnel. Je regrette qu'il n'y ait qu'une seule organisation syndicale représentée dans une commune qui compte 220 salariés, mais c'est aussi la démocratie d'aujourd'hui avec ses travers.

Approuvée à la majorité (oppositions : Francis LAHAUT, Conseiller Municipal).

5.2. Titres restaurant

Evolution valeur faciale, participation employeur et condition d'attribution

En application des dispositions de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, les Collectivités Publiques peuvent attribuer des titres restaurant à leurs agents, à condition qu'elles n'aient pas mis en place de restauration collective.

Par délibération du Conseil Municipal n° 31/6 en date du 26 mars 1998, la Ville de Saint-Claude a choisi d'octroyer des titres restaurants à ses agents, dont la valeur faciale actuelle, fixée par délibération n° 49/19 du 27 juin 2013 est de 4 €, avec une participation de la Ville à hauteur de 2 € (50 %) et des agents à hauteur de 2 € (50 %).

En 2024, la Ville a attribué 31 155 titres restaurant pour un coût employeur de 62 310 €.

Ces attributions des titres restaurant participent de la politique d'accompagnement social de la Ville en faveur de ses agents ; elle s'intègre indépendamment du grade, de l'emploi, et de la manière de servir, dans la politique de rémunération de la Collectivité.

Prenant en compte le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes (2024), enjoignant la Ville de supprimer la prime de fin d'année des agents, dont le versement est irrégulier, la Collectivité a souhaité soutenir le pouvoir d'achat de ses agents et a engagé, à cette fin, une réflexion globale pour agir sur différents leviers de leur rémunération.

Parmi ces leviers, la Collectivité souhaite faire évoluer la valeur faciale des titres restaurants, qu'il est proposé de valoriser comme suit :

- augmentation de la valeur faciale à 7 €
- augmentation de la prise en charge par la Ville : 60 %
- diminution de la prise en charge par les agents : 40 %

Le coût supplémentaire pour la Ville est estimé à 75 000 € en année pleine.

Les bénéficiaires des titres restaurant seront les agents titulaires, les agents contractuels de droit public et les stagiaires et apprentis effectuant un stage ou un apprentissage d'une durée supérieure ou égale à 3 mois, en activité, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sont exclus les agents qui ne satisfont pas aux conditions légales : absence de repas compris dans l'horaire de travail journalier, logement sur le lieu de travail et vacataires.

Les dotations de titres restaurant sont mensuelles et tiennent compte du nombre de jours réellement travaillés, lissées sur l'année, soit un nombre maximal de titres restaurants par mois fixé à 17.

Le marché de fourniture des titres restaurant actuellement en vigueur arrivant à échéance le 30 novembre 2025, il est proposé que cette mesure intervienne à compter du 1^{er} décembre 2025.

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les Collectivités Territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 31/6 en date du 26 mars 1998 portant adoption par la Ville du principe de mise en œuvre du dispositif des titres restaurant ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial ;

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer la valeur faciale du titre restaurant à 7 €,
- fixer la participation de la Collectivité à 60% de la valeur du titre, soit une participation de la Ville à hauteur de 4,20 € et une participation des agents à hauteur de 2,80 €,
- acter que les bénéficiaires sont les agents titulaires, agents contractuels de droit public, stagiaires et apprentis effectuant un stage ou un apprentissage d'une durée supérieure ou égale à 3 mois;
- dire que ces évolutions entreront en vigueur au 1^{er} décembre 2025,
- inscrire les crédits correspondants au budget.

Approuvée à l'unanimité

5.3 Centre Communal d'Action Sociale/Commune de Saint-Claude Convention de mise à disposition d'agents communaux auprès du CCAS Avenant n° 1

Par délibération du 22 Février 2024, le Conseil Municipal a approuvé la Convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la mise à disposition d'agents communaux au profit de ce dernier. Cette Convention, d'une durée de 3 ans, a débuté le 1^{er} mars 2024.

Des évolutions au niveau du personnel ont eu lieu depuis son entrée en vigueur ; il est donc proposé de la modifier par voie d'avenant, ainsi qu'il suit :

Suppression :

1 assistant socio-éducatif principal : mobilité interne

1 agent social principal 2^{ème} classe : rupture conventionnelle 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe : retraite

1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 50% : décès

Modification :

1 agent de maîtrise principal : 8/35^{ème} au lieu de 35/35^{ème}

1 adjoint technique principal 2^{ème} classe : 11/35^{ème} au lieu de 14/35^{ème}

Ajout :

1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe : 100%

A compter du 15 octobre 2025, la liste des agents mis à disposition est mise à jour ainsi qu'il suit :

Grade	ETP
1 Attaché	100%
1 Adjoint administratif ppal 1 ^o classe	100%
1 Adjoint administratif ppal 1 ^o classe	100%
1 Adjoint administratif ppal 2 ^o classe	100%
1 Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100%
1 Assistant socio-éducatif CRE	50%
1 Agent de maîtrise ppal	8/35 ^{ème}
1 Adjoint technique ppal 2 ^o classe	11/35 ^{ème}
& toutes personnes appelées à remplacer les agents énumérés ci-dessus	

Tous les autres articles de la Convention restent inchangés.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 61 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et disposant notamment en son alinéa 1, que *"la mise à disposition donne lieu à remboursement "* ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2024 portant Convention de mise à disposition, pour une durée de trois ans, des agents communaux nécessaires au bon fonctionnement du CCAS ;

VU l'accord des intéressés ;

VU l'accord du Centre Communal d'Action Sociale ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la liste des agents de la Ville, mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant 1 à la Convention de mise à disposition d'agents communaux auprès du Centre Communal d'Action Sociale, à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et intégrant les évolutions ci-dessus précisées,

- dire que cet avenant entrera en vigueur au 15 octobre 2025,

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention précitée, ainsi que tout document s'y rapportant.

Approuvée à l'unanimité

6. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Madame VAUFREY : les pigeons causent de nombreux dégâts sur les balcons. Existe-t-il un arrêté municipal interdisant de nourrir les pigeons ?

Monsieur le Maire : c'est même la loi.

Madame VAUFREY : que peut-on faire ?

Monsieur le Maire : nous le signaler et nous interpellons les personnes qui nourrissent les pigeons.

Madame VAUFREY : au niveau de l'abribus qui se trouve vers le Pont de Pierre, il n'y a qu'une bouche d'égout. En cas de gros orage, l'eau remonte jusqu'au niveau du bureau de tabac.

Monsieur INVERNIZZI : il y a eu une intervention dernièrement au niveau de la bouche d'égout.

Monsieur LEFEL : nous n'avons pas encore parlé des critères qui régissent le versement des subventions aux associations. Elles applaudissent la montée en Fédéral 2, mais se demandent s'il y aura un impact financier sur elles.

Monsieur le Maire : il n'y aura pas une baisse globale des subventions versées aux associations pour l'année prochaine. Le rugby bénéficiera de subventions supplémentaires du département et peut-être de sponsors. +

Monsieur LEFEL : il n'y aura donc pas de critères d'attribution cette année. Les règles seront-elles respectées ?

Monsieur le Maire : pour les règles, nous essayons d'être équitables, ce sont des subventions d'équilibre, c'est pour cela qu'il faut garder un peu de souplesse, à la hausse comme à la baisse.

Monsieur LEFEL : pour certaines la subvention sert à alimenter l'épargne.

Monsieur COTTET-EMARD : nous avons baissé les subventions de plusieurs associations qui possédait une épargne importante. Dans le milieu associatif être rigide n'est pas une bonne manière de gérer.

Monsieur LEFEL : être équitable n'est pas être rigide.

Monsieur COTTET-EMARD : nous essayons d'être juste. Nous évaluons les subventions par rapport aux nombres de licencié et au coût des licences, s'il y a du personnel rémunéré ou non.

Monsieur BROCARD : d'autres villes ont une politique de critères, ils essaient de rendre leurs décisions équitables. Les critères ne sont pas la panacée, mais l'absence de critères entraîne un flou et même parfois une suspicion.

Monsieur le Maire : la semaine dernière une maman a accouché sur le parking de l'hôpital d'Oyonnax. Monsieur le Conseiller, en tant que Président du Conseil de surveillance de l'hôpital faites-vous des démarches pour rouvrir cette maternité que nous réclamons pour l'hôpital de Saint-Claude ?

Monsieur PONCET : l'ouverture possible ou pas de la maternité à Saint-Claude a été jugée.

Monsieur le Maire : ce n'est pas parce que cela a été jugé qu'il faut que l'on arrête de se battre. J'aimerais que nous soyons soutenus et que vous défendiez d'abord notre territoire avant de défendre la politique de l'ARS.

Monsieur PONCET : si vous voulez, comme vous le dites, défendre notre territoire en matière de santé, ce qui me semble important aujourd'hui, c'est de ne pas perdre plus que l'on a perdu. C'est une première chose.

Ensuite, depuis cinq ans à la Présidence du Conseil de Surveillance, ce qui me paraissait le plus important, c'était de ne pas perdre de service, comme vous le dites, et de pouvoir continuer à accrocher cet hôpital dans son avenir et d'améliorer le besoin qui est attendu sur le territoire. Si vous voulez ouvrir la maternité, Monsieur le Maire, et bien, trouver, je ne sais pas, 15 000, 20 000 nouveaux habitants à Saint-Claude.

On essaie de s'y employer, mais ce n'est pas facile. Et puis, je voudrais dire aussi, qu'il ne faut pas occulter tout le travail qui a été fait, effectivement, pour repenser les parcours des femmes enceintes et éviter, effectivement, le genre d'échecs que vous avez. Les accouchements prématurés, là où il y en a le plus, c'est en milieu urbain.

Ce qui me semble important aujourd'hui, en tous les cas, c'est de rassurer à la fois les personnes, les couples, qui peuvent attendre un enfant sur la qualité de l'accompagnement qui est proposé aujourd'hui à l'hôpital de Saint-Claude. Ça, je pense que c'est important.

Madame CHAMBARD : le suivi est réassurant, mais penser que l'on peut accoucher au bord de la route fait peur. C'est la 14^{ème}. Ce n'est par rien au XXI^{ème} siècle.

Monsieur PONCET : tous les arguments sont entendables. Aujourd'hui, malheureusement, un service qui n'est pas à la hauteur de ce qu'il doit rendre, si la maternité a fermé, c'est aussi parce qu'on n'était plus capables, à Saint-Claude d'offrir un service en sécurité.

D'autre part, quand j'ai quelque chose à dire à l'ARS, je le dis, simplement, à la différence de vous, c'est que, moi, j'ai compris que l'ARS reste l'autorité qui est capable, à un moment donné, de nous écouter, de nous accompagner.

Monsieur le Maire : avez-vous de bonnes nouvelles à nous annoncer concernant la Ligne des Hirondelles.

Monsieur PONCET : on attend une chose, c'est effectivement la contre-expertise de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement, qui va confirmer le niveau d'investissement qui est à réaliser ou pas sur la ligne des hirondelles.

Et bien sûr, la position de l'Etat, qui est propriétaire de la ligne, s'il est prêt à nous aider et à pérenniser la ligne ou pas, et comment il voit les choses. Ce rapport, il devait sortir le 15 septembre, il est toujours dans l'attente.

Monsieur le Maire : je vous demande au nom de la Ville de vous faire notre avocat auprès du Conseil Régional et d'être convaincant vis-à-vis de l'Etat. Encore ce matin, un journaliste de France Inter était ici. J'ai le sentiment qu'on joue la montre, chacun se regarde, personne ne parle, la région est muette. Le préfet de région auquel j'ai demandé une audience pour le rencontrer avec tous les maires de la ligne n'a pas répondu. Je l'ai relancé deux mois plus tard, j'attends toujours la réponse. Je me demande s'il y a une connivence entre l'Etat et la Région pour tuer la ligne, parce que ça arrangerait tout le monde.

Monsieur PONCET : si la Région avait écouté l'Etat, effectivement, la ligne serait fermée. Cela fait au moins 15 ans que la Région finance à hauteur de 5-6 millions par an les investissements courants de cette ligne. Si la Présidente n'avait pas pris cette posture-là, la ligne serait fermée, bien avant Saint-Claude-Oyonnax.

Simplement, on est effectivement au bout d'un système. La Région ne peut plus assurer l'investissement à elle toute seule. On est complètement d'accord. Il ne s'agit pas de décrédibiliser la posture de la région mais mettre l'Etat face à ses responsabilités.

Monsieur le Maire : nous sommes derrière vous, nous sommes derrière la Région, mais nous aimerions être sûrs que la Région se batte pour ça.

Monsieur PONCET : la région n'a aucune velléité de fermer cette ligne, mais ne peut plus assurer les 130 millions d'euros qu'il faut investir.

Monsieur le Maire : je n'ai pas compris qu'à la suite du rapport Philizot la Région prenne seule à sa charge la ligne des Hirondelles alors qu'elle savait le niveau d'investissements à réaliser.

Monsieur PONCET : la volonté de la Région est totale. Elle a toujours assumé son rôle vis-à-vis du fonctionnement de cette ligne mais elle ne peut plus le faire aujourd'hui, il faut l'entendre.

Monsieur le Maire : il y a des traverses de 1934, l'entretien n'a pas été fait et aujourd'hui il est trop cher. Seule la Région peut convaincre d'Etat. Je mets mon espoir en cette nouvelle présidence. S'il y a une volonté, on trouvera un chemin ensemble.

Monsieur PONCET : cette voix est écoutée, je dis ce que vous dites. La Ligne des Hirondelles est une partie de notre ADN. A chacun ses cathédrales. C'est le lien qui nous uni avec le reste de notre territoire. Ce qui est compliqué aujourd'hui est que cette ligne n'est pas une ligne du quotidien comme la ligne des Horlogers, par exemple. Je ne sous-estime pas l'intérêt pour les étudiants et le potentiel touristique. On n'a plus de neige, la Ligne des Hirondelles peut prendre sa part au niveau touristique. Aujourd'hui il faut montrer notre unité, je suis prêt Monsieur le Maire, soit que l'on aille voir le Président de Région, soit qu'il vienne ici, pour montrer encore une fois notre unité.

Monsieur LAHAUT : rendez-vous samedi 18 octobre en gare de Saint-Claude, à l'initiative de la FNAUT.

Monsieur le Maire : si des étudiants doivent abandonner leurs études du fait de la fermeture de cette ligne, il y aura un vrai problème, nous serons en contradiction avec l'autre vocation de la Région qui est la formation. La fréquentation de la ligne a augmenté de 55 % entre 2023 et 2024. Si tous les partenaires se mettent autour de la table, la répartition des coûts est très raisonnable pour les collectivités.

Monsieur LEFEL : soyons le 18 à la manifestation. Travaillons ici pour changer la vie des gens dans le périmètre où l'on peut prendre des décisions. Montrons que l'on est bon dans ce périmètre, après on pourra aller donner des leçons aux autres.

Monsieur le Maire : cela fait 7 ans que nous nous battons pour l'hôpital et la voie ferrée ; c'est cela la vie des gens.

----ooOoo----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

----ooOoo----

Jean-Louis MILLET
Maire

Guillaume POISARD

Philippe LUTIC

